

Mémento

Correspondante locale : Arlette Gilbert 19 rue du Fredy 22770 Lancieux 06.62.56.73.41.

Médecin : appeler le 15

Pharmacie de garde : dimanche 16 mars Pharmacie Ménard à Créhen 02.96.84.16.94.

De l'excellence et des médailles

Jéhan Lefèvre a été félicité au salon de l'agriculture le 26 février dernier par le ministre de l'agriculture Hervé Guimard.

Depuis son installation en 1996, la qualité de son jus de pomme lui a valu de nombreuses médailles. Ces reconnaissances passées lui ont permis cette année d'obtenir un prix d'excellence (catégorie producteur boisson) au salon de l'Agriculture. Seul diplômé de la région dans sa catégorie, il a été vivement félicité par le ministre qui consacre ainsi ses médailles des cinq dernières années (argent en 98, or en 99, bronze en 2000 et 2001, or en pour son poiré), chaque médaille correspondant à des points. «C'est une reconnaissance de la qualité du travail continu du producteur toujours soucieux d'offrir les meilleurs produits» note-t-il. Cette distinction, si elle ravit notre producteur, n'a pas été la seule satisfaction du salon, elle a

été accompagnée aussi de deux médailles, une d'or pour son jus de pomme catégorie biologique fermier et une de bronze pour le jus de fruit conventionnel.

La vocation initiale et constante de Jéhan Lefèvre est de mener une agriculture biologique, sans produit de synthèse tant pour la production que la fabrication. Si certains de ses vergers répondent à la norme biologique, d'autres y arrivent bientôt après trois ans sans traitement, d'où sa participation aux deux concours. «Le contrôle est très sévère tant sur les pommes, sur le mode de fabrication que sur le cahier de comptabilité pour l'obtention du label AB.»

Une confirmation donc et un encouragement certain pour Jéhan Lefèvre qui cette année encore voit son jus de pomme



Toujours un moment sympathique pour les visiteurs que celui de déguster un produit du terroir.

couronné grâce au savant rapport acidité sucre obtenu à par-

tir de huit variétés de pommes du terroir.